



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 158 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011285-0011 - Arrêté portant renouvellement agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "AMSAD" sise 49, Rue Gillibert - 13005 MARSEILLE	1
---	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011145-0006 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d un établissement de recherches privées dénommé « Cabinet d'Enquêtes R. CANAMAS» sis 515 chemin du Collet Blanc - 13320 Bouc Bel Air N ° P-70	5
Arrêté N °2011150-0009 - Arrêté autorisant le fonctionnement du service interne de Sécurité de la société Chronopost International Sis Zone des Salins - Route de Fret - 13729 Marignane S -109	8
Arrêté N °2011228-0023 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d un établissement de recherches privées sis Lot Canto Cigalo - 7 Rue Ronde D Oc - 13800 Istres N ° P 72	11
Arrêté N °2011228-0024 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d un établissement de recherches privées dénommé « ABRAS Véronique» sis Impasse Gravelette - 13690 Graveson N ° P-71	14
Arrêté N °2011251-0017 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d un établissement de recherches privées dénommé « HORUS INVESTIGATIONS » sis 99 Rue Floralia 13008 Marseille N ° P 73	17
Arrêté N °2011280-0003 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées dénommé «Cabinet DURAND- CHARPY » sis 278 chemin du Puits- 13119 Saint SAVOURNIN N ° P-74	20
Arrêté N °2011280-0004 - Arrêté autorisant le fonctionnement d'un établissement secondaire De recherches privées dénommé « SUD INTELLIGENCE » Sis avenue Beausoleil - Quartier la Mounine - 13320 Bouc Bel Air n °-75	23

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature SIP Marseille 8ème adjoints au 1er septembre 2011	26
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011285-0011

**signé par Autre signataire
le 12 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement agrément
qualité au titre des services à la personne au
bénéfice de l'association "AMSAD" sise 49,
Rue Gillibert - 13005 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité reçue le 28 avril 2011 de l'association « AMSAD » SIREN N° 408 223 055 sise 49, Rue Gillibert - 13005 Marseille,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 27 mars 2006 autorisant la création d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées pour l'association « AMSAD »,

CONSIDERANT que l'association « AMSAD » exerce une activité exclusive de services à la personne et bénéficie de l'autorisation prévue par l'art L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « **AMSAD** » sise 49, Rue Gillibert - 13005 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

E/121011/A/013/Q/127

ARTICLE 3

Activités agréées relevant de l'autorisation du Conseil Général

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Les activités ci-dessus ne peuvent être délivrées que sur le territoire de MARSEILLE.

Activités ci-après – territoire d'intervention national

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivants :

- prestataire

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 11 octobre 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011145-0006

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 25 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d un établissement de recherches privées
dénommé « Cabinet d'Enquêtes R.
CANAMAS» sis 515 chemin du Collet Blanc
13320 Bouc Bel Air N ° P-70



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES

PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

Agences de recherches privées

DAG/BAPR/ARP/2011/N°3

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé « Cabinet d'Enquêtes R. CANAMAS »
sis 515 chemin du Collet Blanc – 13320 Bouc Bel Air
N° P-70

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Robert CANAMAS en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé « Cabinet d'Enquêtes R. CANAMAS » sis 515 chemin du Collet Blanc – 13320 Bouc Bel Air ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

Bd Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement de recherches privées dénommé « Cabinet d'Enquêtes R. CANAMAS » sis 515 chemin du Collet Blanc – 13320 Bouc Bel Air est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 Toute modification, suppression ou adjonction afférente au changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse, de statut ou de dirigeant de votre entreprise, devra m'être signalée dans un délai d'un mois ainsi que tout licenciement du personnel. En revanche tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de mes services.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 25 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
le directeur de l'Administration générale

signée : Anne-Marie ALESSANDRINI

Bd Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011150-0009

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 30 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté autorisant le fonctionnement du service
interne de Sécurité de la société Chronopost
International Sis Zone des Salins Route de
Fret 13729 Marignane S -109



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

DAG /BAPR/SI/2011/N°1

**Arrêté autorisant le fonctionnement du service interne de
Sécurité de la société Chronopost International
Sis Zone des Salins – Route de Fret – 13729 Marignane S -109**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6

VU le décret n° 91 1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par la société Chronopost International sise Zone des Salins – route de Fret – 13729 Marignane concernant le fonctionnement du service interne de sécurité de sise ;

CONSIDERANT que ledit service interne de sécurité est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le service interne de sécurité au sein de la société Chronopost International sise Zone des Salins – route de Fret – 13729 Marignane, est autorisé à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE, 30 mai 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Signée / Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011228-0023

**signé par Autre signataire
le 16 Août 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d un établissement de recherches privées sis
Lot Canto Cigalo 7 Rue Ronde D Oc
13800 Istres N ° P 72



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

Agences de recherches privées

DAG/BAPR/ARP/2011/N°5

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées
sis Lot Canto Cigalo – 7 Rue Ronde D'Oc – 13800 Istres
N° P 72

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II),

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Monsieur Daniel VIGNAL en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées sis Impasse Lot Canto Cigalo – 7 Rue Ronde D'Oc – 13800 Istres ;

CONSIDERANT que le dit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'établissement de recherches privées sis Lot Canto Cigalo – 7 Rue Ronde D'Oc – 13800 Istres, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3: Toute modification, suppression ou adjonction afférente au changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse, de statut ou de dirigeant de votre entreprise, devra m'être signalée dans un délai d'un mois ainsi que tout licenciement du personnel. En revanche tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de mes services.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 16 août 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Signé : Christian FENECH



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011228-0024

**signé par Autre signataire
le 16 Août 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d un établissement de recherches privées
dénommé « ABRAS Véronique» sis Impasse
Gravelette 13690 Graveson N ° P-71



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

Agences de recherches privées

DAG/BAPR/ARP/2011/N°4

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé « ABRAS Véronique »
sis Impasse Gravelette – 13690 Graveson
N° P-71

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Mme Véronique ABRAS née PONCON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé «ABRAS Véronique » sis Impasse Gravelette – 13690 Graveson ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement de recherches privées dénommé « ABRAS Véronique» sis Impasse Gravelette – 13690 Graveson est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 Toute modification, suppression ou adjonction afférente au changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse, de statut ou de dirigeant de votre entreprise, devra m'être signalée dans un délai d'un mois ainsi que tout licenciement du personnel. En revanche tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de mes services.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 16 août 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau

Signé : Christian FENECH



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011251-0017

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
d un établissement de recherches privées
dénommé « HORUS INVESTIGATIONS »
sis 99 Rue Floralia 13008 Marseille N ° P 73



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

Agences de recherches privées

DAG/BAPR/ARP/2011/N°6

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de
recherches privées dénommé « HORUS INVESTIGATIONS »
sis 99 Rue Floralia 13008 Marseille
N° P 73

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. PEYRIC Jean-Louis en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé « HORUS INVESTIGATIONS » sis 99 Rue Floralia 13008 Marseille ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement de recherches privées dénommé « HORUS INVESTIGATIONS » sis 99 Rue Floralia 13008 Marseille, est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3: Toute modification, suppression ou adjonction afférente au changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse, de statut ou de dirigeant de votre entreprise, devra m'être signalée dans un délai d'un mois ainsi que tout licenciement du personnel. En revanche tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de mes services.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signé :

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011280-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 07 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
dun établissement de recherches privées
dénommé «Cabinet DURAND- CHARPY »
sis 278 chemin du Puits- 13119 Saint
SAVOURNIN N ° P-74



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLE REGLEMENTEES

Agences de recherches privées

DAG/BAPR/ARP/2011/N°9

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement de recherches privées
dénommé «Cabinet DURAND-CHARPY »
sis 278 chemin du Puits- 13119 Saint SAVOURNIN
N° P-74

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par Mme Claudine CHARPY épouse DURAND, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement de recherches privées dénommé « Cabinet DURAND-CHARPY » sis 278 chemin du Puits Germain – 13119 Saint Savournin ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement de recherches privées dénommé « Cabinet DURAND-CHARPY » sis 278 chemin du Puits Germain – 13119 Saint Savournin est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 Toute modification, suppression ou adjonction afférente au changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse, de statut ou de dirigeant de votre entreprise, devra m'être signalée dans un délai d'un mois ainsi que tout licenciement du personnel. En revanche tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de mes services.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signée : Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011280-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 07 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté autorisant le fonctionnement dun
établissement secondaire De recherches
privées dénommé « SUD INTELLIGENCE »
Sis avenue Beausoleil Quartier la Mounine -
13320 Bouc Bel Air n °-75



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

DAG/BAPR/ARP/2011/N°10

Arrêté autorisant le fonctionnement d'un établissement secondaire
De recherches privées dénommé « SUD INTELLIGENCE »
Sis avenue Beausoleil – Quartier la Mounine - 13320 Bouc Bel Air
n°-75

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (Titre II).

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Olivier LAGARDE, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de recherches privées dénommé « SUD INTELLIGENCE» sis avenue Beausoleil – Quartier la Mounine – 13320 Bouc Bel Air ;

CONSIDERANT que ledit établissement est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de recherches privées dénommé « SUD INTELLIGENCE» sis avenue Beausoleil – Quartier la Mounine – 13320 Bouc Bel Air est autorisé à exercer les activités de recherches privées.

ARTICLE 2 : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité de surveillance ou de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, en application du titre II article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 sus visée.

ARTICLE 3 Toute modification, suppression ou adjonction afférente au changement d'immatriculation, de dénomination, d'adresse, de statut ou de dirigeant de votre entreprise, devra m'être signalée dans un délai d'un mois ainsi que tout licenciement du personnel. En revanche tout recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès de mes services.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Administration générale

Signée : Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIP Marseille 8ème
adjoints au 1er septembre 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoint au responsable du SIP

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M MARC Jacques, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme GAMBINI Christine, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant;

NB- En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M MARC Jacques et de Mme GAMBINI Christine, délégation de signature est en outre donnée à Mme VERRON Evelyne, Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1/09/2011

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Hervé FOSSOY